

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE
 Direction Générale des Services
 PA/

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Mme PETITPAS, M. CHABANEL, Mme DOUAY, M. TIR, Mme BRINGER,
 M. DUFOYER, Mme GERMAIN, Adjoints au Maire

Mme DOLL, Mme MORIN, Mme HUET, M. DA CRUZ PEREIRA, M. ROUSSEAU,
 M. NGWE, Mme NAIT-DAOUD, Mme CHEMOUNY, Mme SIGNOR, M. CELESTIN,
 M. MASSERANN, M. GUIRAL, M. BONTEMS, M. GAYRARD, M. MEREL,
 Mme HAUDRY, Mme CHALLAL-PEREIRA, M. BROUARD, M. ROY,
 M. LEGROUNE, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en
 exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. BAUX, Mme MICHEL, M. FROIDURE,
 Mme MICHARD, Mme ANBANE, Mme GOCH-BAUER, M. GUILLO.

PROCURATIONS :

M. BAUX	A	Mme SCOLAN,
Mme MICHEL	A	Mme MORIN,
M. FROIDURE	A	M. DUFOYER,
Mme MICHARD	A	M. CELESTIN,
Mme ANBANE	A	Mme DOLL,
Mme GOCH-BAUER	A	M. GAYRARD,
M. GUILLO	A	Mme CHALLAL-PEREIRA.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. AUBERT, Directeur Général des Services,
 M. PRETRE, Directeur de Cabinet,
 Mme AYADI, Directrice Générale Adjointe des Services,
 M. CARON, Directeur du Patrimoine et des Infrastructures.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 30 MINUTES

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, **Monsieur GAYRARD.**

Mme le Maire annonce avec tristesse le décès de Monsieur Gérard Delattre, survenu le dimanche 4 juin 2023. Celui-ci a été conseiller municipal à Saint-Denis de 1983 à 2001 et a été élu en 2008 à Deuil-la-Barre. Ses obsèques auront lieu le lundi 12 juin à 12 heures à l'église Notre-Dame de Deuil-la-Barre.

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 Février 2023.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Mme le Maire

N°55-2023 du 23 Février 2023 – EN ATTENTE

N°56-2023 du 02 Mars 2023 – Marchés de télécommunications décomposés en 3 lots distincts – Attribution des marchés

N°61-2023 du 13 Mars 2023 – Formation «Organiser son protocole en bon chef d'orchestre»

N°62-2023 du 13 Mars 2023 – Avenant au marché de fourniture de papier pour les besoins des services de la Ville et de ses établissements

N°63-2023 du 13 Mars 2023 –Prise en charge du coût de formation d'un agent au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) – Bilan de compétences

N°64-2023 du 16 Mars 2023 – Participation de la Compagnie de «MOUVMAN KILTIREL CHOUKAJ» dans le cadre du BOOM CARNAVAL

N°65-2023 du 16 Mars 2023 – Location d'une parcelle de jardin (lot n°14) pour l'année 2023 avec les «Jardiniers de la Côte de Deuil»

N°66-2023 17 Mars 2023 – Convention d'intervention avec la Sauvegarde du Val d'Oise (ACEPE) au sein de l'établissement Petite Enfance et du Relais Petite Enfance

N°67-2023 du 20 Mars 2023 – Maîtrise d'œuvre pour des travaux de restructuration du bâtiment du Service Cadre de Vie Environnement Durable du Territoire – Déclaration sans suite

N°68-2023 du 23 Mars 2023 – Signature d'un contrat avec la SARL «SWANK FILMS DISTRIBUTION France» pour une projection publique non-commerciale

N°69-2023 du 23 Mars 2023 – Signature d'un contrat avec la SARL «SWANK FILMS DISTRIBUTION France» pour une projection publique non-commerciale

N°70-2023 du 23 Mars 2023 – Signature d'un contrat avec la SARL «SWANK FILMS DISTRIBUTION France» pour une projection publique non-commerciale

N°71-2023 du 23 Mars 2023 – Formation «Gestion locative»

N°72-2023 du 27 Mars 2023 – Contrat pour la dératation et la désinsectisation

N°73-2023 du 28 Mars 2023 – Convention avec Sacha Events pour l'Afterwork

N°74-2023 du 28 Mars 2023 – Demande de subvention auprès du Gouvernement – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA 2023)

N°75-2023 du 29 Mars 2023 – Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°76-2023 du 29 Mars 2023 – Signature d'un contrat de location d'une machine à affranchir

N°77-2023 du 03 Avril 2023 – Marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour les travaux d'extension de l'école élémentaire Raymond Poincaré

N°78-2023 du 04 Avril 2023 – EN ATTENTE

N°79-2023 du 05 Avril 2023 – Formation « Apprentissage dans le secteur public non-industriel et commercial avec l'organisme CFA de la CCI de la Région Ile-de-France

N°80-2023 du 05 Avril 2023 – Inscription au congrès de Centres Sociaux

N°81-2023 du 05 Avril 2023 – Formation «Gérer au mieux les sinistres» par l'organisme EFE Formation

N°82-2023 du 06 Avril 2023 – Formation « Prévisions budgétaires » par la société CIRIL GROUP

N°83-2023 du 06 Avril 2023 – Formation «Approfondissement du module formation» par la société CIRIL GROUP

N°84-2023 du 06 Avril 2023 – Signature d’une convention relative à des ateliers d’apprentissage du français pour parents d’élèves

N°85-2023 du 06 Avril 2023 – Signature d’une convention relative à des ateliers d’apprentissage du français pré-emploi

N°86-2023 du 06 Avril 2023 – Demande de subvention auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Dispositif Fonds Vert – Rénovation de l’éclairage public

N°87-2023 du 07 Avril 2023 – Contrat de télésurveillance

N°88-2023 du 07 Avril 2023 – Contrat de maintenance intrusion et de maintenance vidéoprotection

N°89-2023 du 11 Avril 2023 – Formation aux différents modules MARCO

N°90-2023 du 11 Avril 2023 – Marchés de travaux d’extension de l’école élémentaire Raymond Poincaré décomposés en 12 lots distincts – Attribution des lots 1, 2, 4, 5, 7, 8 et 10 et déclaration sans suite et relance des lots 3, 6, 9, 11 et 12

Dont acte.

Mme Challal-Pereira s’interroge sur les points 87 et 88. Elle sollicite des précisions sur la télésurveillance et la vidéoprotection.

Mme le Maire explique que la notion d’intrusion est à relier aux PPMS dans les écoles. La maintenance de la vidéoprotection concerne les caméras sécurisant les bâtiments de la ville. Enfin, le contrat de télésurveillance porte sur les alarmes de la mairie et de ses bâtiments.

M. Brouard revient sur la décision 56, relative au marché des télécommunications. Il demande si un comparatif a été effectué avec des offres de softphonie.

M. Célestin confirme que la ville a opté pour une offre de téléphonie sur IP, préalable au déploiement ultérieur de la softphonie.

M. Brouard aborde la décision 72, relative au contrat de dératissage et de désinsectisation. Il demande si ce contrat porte sur un bâtiment spécifique.

Mme le Maire répond que ce contrat porte sur l’ensemble des bâtiments de la ville.

04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITE TERRITORIALES

Rapporteur : Mme le Maire

En application de l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Il doit également être procédé à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Liste des DIA déposées entre le 23 février et le 24 avril 2023
--

Dossier	Date dépôt	Adresse	Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions	Bâtiments vendus en totalité - Précisions	Vente amiable - Prix de vente (chiffres)	Nature de la décision
DIA 95197 23 C0044	24/02/2023	61 avenue du Maréchal Foch		MAISON	673 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0045	24/02/2023	37 rue DE LA BARRE - 2 RUE VICTOR LABARRIERE - 22 RUE NAPOLEON FAUVEAU	un appartement et un emplacement de stationnement double		240 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0046	27/02/2023	25 rue DE LA BARRE - RUE NAPOLEON FAUVEAU - RUE VICTOR LABARRIERE	un appartement et un emplacement de parking		375 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0047	28/02/2023	10 - 40 avenue Mathieu Chazotte - 16 - 18 rue Henri Dunant	Un appartement - une cave		205 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0048	01/03/2023	50 à 62 rue Gallieni - 1 à 5 rue du Camp	Un appartement - un parking		200 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0049	02/03/2023	85 Rue Haute		MAISON	367 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0050	03/03/2023	113 Rue de Verdun		MAISON	300 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0051	03/03/2023	1 rue Charles Péguy	Un appartement et un garage		128 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0052	07/03/2023	180Bis boulevard de Montmorency		TERRAIN A BATIR	282 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0053	09/03/2023	3 avenue du Bois	UN APPARTEMENT		180 000	Renonciation

DIA 95197 23 C0054	09/03/2023	3 avenue du Bois	Un appartement		120 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0055	10/03/2023	47 avenue de la Division Leclerc	Un appartement et une cave		200 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0056	10/03/2023	16 rue Henri Dunant	Un appartement et une cave		170 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0057	14/03/2023	298 rue d'Epinay	Un appartement et un parking		262 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0058	14/03/2023	4 allée des Lumières	Une MAISON ET UN GARAGE		570 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0059	14/03/2023	7 rue de la Sourde	UN APPARTEMENT ET UN PARKING		241 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0060	15/03/2023	36 Avenue Paul Fleury	UN APPARTEMENT ET UNE CAVE		191 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0061	16/03/2023	12 AVENUE DUQUESNE	UN APPARTEMENT ET UNE CAVE		198 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0062	17/03/2023	25 Rue de la Barre	UN APPARTEMENT		129 750	Renonciation
DIA 95197 23 C0064	22/03/2023	29 rue Chopin		MAISON	335 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0065	22/03/2023	47 rue des Fauvettes		MAISON	593 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0066	22/03/2023	4 Avenue du Bois	UN APPARTEMENT ET UN EMPLACEMENT DE PARKING		182 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0067	22/03/2023	23 rue Napoléon Fauveau	UN APPARTEMENT - UNE CAVE - UN EMPLACEMENT DE PARKING		180 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0068	22/03/2023	6 rue Gérard Toutain		UNE MAISON	927 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0069	22/03/2023	8 rue des Aubépines	Un appartement, une cave et un parking		198 000	Renonciation

DIA 95197 23 C0070	23/02/2023	16 avenue Baudoin	Un appartement		148 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0071	23/03/2023	20 Avenue Mathieu Chazotte	Un appartement et une cave		171 700	Renonciation
DIA 95197 23 C0072	24/03/2023	1 rue Charles de Gaulle - rue de l'Eglise - rue Pasteur et 5 rue de la Barre	UNE CAVE		2 750	Renonciation
DIA 95197 23 C0073	28/03/2023	3 Rue Victor Labarrière	UN APPARTEMENT ET UN PARKING		175 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0074	28/03/2023	7 rue des Hérondeaux		UNE MAISON	408 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0075	29/03/2023	49 rue Eugène Lamarre		UNE MAISON	412 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0076	04/04/2023	23 RTE ST DENIS	appartement + aire de stationnement		178 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0077	04/04/2023	7 RUE DES HERONDEAUX		TERRAIN A BATIR	188 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0078	05/04/2023	35 RUE DEMAREST		pavillon	290 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0079	05/04/2023	79 RUE FONTAINE DU GUE		pavillon	550 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0080	11/04/2023	14 AV DU BOIS		pavillon vente en viager	50 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0081	11/04/2023	12 RUE BASSES MATHOUSINES		pavillon	470 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0082	12/04/2023	10 RUE NAPOLEON FAUVEAU	emplacement de parking		12 500	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0083	14/04/2023	6 RUE MORISSET	GARAGE		19 000	renonciation tacite

DIA 95197 23 C0084	14/04/2023	22 RUE NAPOLEON FAUVEAU	appartement 67.15m ² + emplacement stationnement		300 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0085	11/05/2023	6 RUE JEANNE D ARC		pavillon	290 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0086	14/04/2023	63 AV DU MAL FOCH		pavillon	665 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0087	11/04/2023	7 SEN SENTIER DU LAC MARCHAIS		PAVILLON	440 480	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0088	18/04/2023	145 Rue du Chemin de Fer	appartement 28.72m ² + cave		115 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0089	19/04/2023	2 Sentier de l'Avenir	appartement 59.48m ²		238 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0090	19/04/2023	5 IMP AUGUSTIN	appartement 66.37m ² + cave		195 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0091	19/04/2023	38 RUE DU CHATEAU	appartement 67.67m ²		247 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0092	19/04/2023	19 BD DE MONTMORENCY		pavillon	520 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0093	19/04/2023	38 RUE DU CHATEAU	appartement 67.10m ² + garage		248 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0094	19/04/2023	6 RUE DES ACACIAS		pavillon	422 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0095	19/04/2023	51 BD DE MONTMORENCY	appartement 25.26m ²		120 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0096	19/04/2023	35 ALL DES HIRONDELLES		pavillon + garage + cave	340 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0097	11/05/2023	4 RUE DES AUBEPINES	appartement 47.57m ² + cave + 2 parking		175 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0098	21/04/2023	9001 RUE DES TILLEULS	appartement 31.61m ² + parking		140 000	renonciation tacite
DIA 95197 23 C0099	24/04/2023	32 RUE CAUCHOIX		pavillon	430 000	renonciation tacite

Dont acte.

05 - RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) 2022

Rapporteur : M. Dufoyer

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF au Conseil Municipal avant la fin du premier semestre suivant l'exercice d'attribution dudit fonds.

Tel est l'objet du présent document qui sera transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

Le FSRIF est un mécanisme de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région. Il contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

D'un montant de **865 238,00 € en 2022**, comme en 2021, le FSRIF a permis le financement de diverses actions et opérations au titre de la Politique de la Ville, de la lutte contre les exclusions, de la politique en faveur du logement, de l'emploi, de la prévention et de la sécurité.

Sa répartition par secteur est la suivante :

I – LES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS

↳ Aménagement des espaces extérieurs (espaces verts, environnement, travaux de voirie, éclairage public, réseaux)

Les espaces verts et l'environnement ont pu bénéficier d'une enveloppe de **208 525,71 €** destinée à l'aménagement des aires de jeux dans les écoles et sur divers sites de la Ville, le nettoyage du terrain dans le cadre de la coulée verte (chemin du tour du parc), l'achat d'un véhicule électrique (transporteur Gator), l'achat de corbeilles BI-FUT pour les écoles, l'achat de végétaux, plantes vertes et fleuries pour la création de massifs, la plantation d'arbustes et vivaces dans divers quartiers de la Ville, de mobilier urbain (bancs, grandes jardinières lace de la salle des fêtes...) pour divers sites de la ville, le piquetage du périmètre d'emprise des jardins familiaux, la modernisation de l'arrosage automatique du Parc Victor Labarrière.

Concernant le programme de voirie pour 2022, une enveloppe de **2 799 440,23 €**. Cette enveloppe a aussi permis la réalisation de travaux création d'une piste cyclable et de réfection de voiries et de trottoirs, enfouissements réseaux rue du Château, des enfouissements rue du Moutier, rue Paul Fleury, rue Napoléon Fauveau, des travaux de requalification de la rue Jacques Cartier.

Une enveloppe de **157 771,81 €** destinée à l'éclairage public de poursuivre la modernisation du réseau, la géolocalisation des réseaux souterrains, la mise en valeur de la statue de Galatée notamment.

La part du FSRIF pour ces aménagements est de 561 534,71 € (64,85 %)

↳ Travaux d'aménagement dans les écoles, équipements sportifs, culturels et sociaux

Les dépenses d'investissement d'un montant de **386 147.07 €** concernent les indemnités forfaitaires des concours et des études et missions MOE pour l'extension de l'école Poincaré, la continuité du marché Chauffage P3, le remplacement de luminaires en LED de l'école Saint-Exupéry l'installation de climatisations dans les dortoirs des écoles Hatrel, Pasteur, Gallieni et Saint-Exupéry, ainsi que la création de réseaux WIFI pour les écoles.

La part du FSRIF pour ces travaux est 68 445,51 € (7,91 %)

II – LES ACTIONS MENEES EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

↳ Insertion sociale et professionnelle, emploi

La compétence de la Commune dans le domaine de l'aide à l'emploi et du développement économique a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency le 1^{er} janvier 2006 et est aujourd'hui exercée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

La Ville a mis en place des chantiers jeunes qui ont pour vocation d'inscrire dans un parcours de formation et d'insertion professionnelle des jeunes déscolarisés. Cinq chantiers ont été mis en place dans ce cadre.

- La prolongation du chantier du marché avec quatre jeunes du 5 janvier au 1^{er} avril 2022,
- Le chantier du sentier de la Côte avec quatre jeunes du 20 juin au 1^{er} juillet 2022 pour débroussailler, entretenir les espaces verts et notamment le parcours de santé,
- Le chantier musée du plâtre avec cinq jeunes du 20 juin au 11 août 2022, concernant la rénovation du pavillon 9 rue du Château (anciennement le commissariat de police nationale),
- Le premier chantier « Troc » avec 5 jeunes s'est déroulé le 22 juin 2022 après-midi et le 23 juin 2022 matin, pour la confection d'un buffet froid pour l'Assemblée Générale d'Aiguillage,
- Le deuxième chantier « Troc » pour 5 jeunes, a été organisé le mardi 19 juillet 2022 au sein de la communauté d'Emmaüs à Bernes sur Oise, partenaire de l'Association Aiguillage.

↳ Actions de prévention de la délinquance, sécurité

Différentes actions de prévention ont été menées en 2022 autour des thèmes suivants :

- La violence faite aux femmes,
- L'action de l'Association Aiguillage qui intervient au moyen de ses éducateurs spécialisés sur les quartiers de la Galathée, des 3 Communes, des Mortefontaines et des immeubles de relogement a étendu son intervention auprès des jeunes de 11 à 25 ans.

↳ Actions de prévention et santé

➤ Le Pôle Information Prévention Santé (PIPS)

Le PIPS est intervenu dans plusieurs actions :

- Avec l'Odyssée – « octobre rose » à destination de tous les habitants,
- Pour le mois sans tabac (mois de novembre), une intervention d'un médecin tabacologue à destination de tous les habitants,
- Communication des relais possibles (selon l'urgence de la situation) en novembre, organisé par l'Odyssée avec la collaboration de la police municipale : (mur d'expression, initiation self défense, vidéos de prévention, sensibilisation au harcèlement de rue (comment réagir, comment aider), à destination de tous les habitants.

Le PIPS a été centre de vaccination jusqu'en mars 2022 à destination de tous les habitants.

➤ Le centre social L'Odyssée

En 2022, le centre social compte 404 adhérents et est fréquenté par 267 enfants. De nombreuses actions ont été menées autour du projet social et notamment favoriser le mieux vivre ensemble.

Ainsi, les principaux évènements pour favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour tous mis en place sont :

- 9 sorties familiales avec 456 participants,
- 6 sorties adultes pour 34 participants,
- 30 séances de cours de sports et zumba pour 15 participants et partenariat avec le centre des arts pour 12 participants,
- 13 ateliers adultes avec 81 participants (cuisine bien être, créatif...),
- 26 ateliers parents/enfants pour 598 participants,
- 37 activités pendant les vacances scolaires pour 962 participants,
- 3 ateliers/ 1 conférence pour 73 participants sur les thèmes de la parentalité (autonomie, gestion des émotions...),
- 2 actions mises en place avec l'Arbre de Vie pour 94 personnes,
- Restaurant éphémère avec les adultes et les jeunes du local Jesse Owens pour 52 personnes,
- 4 évènements organisés : fête de l'amitié, fête du sport, permanence santé handicap, accueil des nouveaux arrivants.
- Des ateliers socio linguistiques pour 68 personnes.

Une somme de 9 812,40 € a été prélevée sur le FSRIF pour financer ces actions (1,13 %).

↳ Subventions versées

➤ Aux associations

Elles constituent un facteur important d'intégration et de participation des citoyens à la vie locale. En 2022, une enveloppe de 179 374,50 € a été versée aux associations.

Une somme de 31 794,57 € a été prélevée sur le FSRIF pour financer cette enveloppe (3,67 %).

➤ Au CCAS et à la Caisse des Ecoles

Ces deux établissements ont reçu des subventions d'équilibre pour leur budget d'un montant total de 1 000 000,00 €.

La part du FSRIF est de 177 252,43 € (20,48 %).

↳ Actions d'animation culturelle, sportive pour la jeunesse

Les sommes attribuées à ce secteur au titre du FSRIF se répartissent comme suit :

- 4 394,47 € pour les activités du local Jesse Owens (0,51 %)
- 12 445,92 € pour les activités du Centre d'Information et d'Initiatives C2I-(espace multimédias) (1,44 %)

➤ Le local Jesse Owens

Equipement de proximité dans le quartier de la Galathée, il organise un certain nombre d'actions en étroite collaboration avec les services municipaux et les associations et participe au développement de la vie de quartier.

➤ Le C2I

Cette structure est dédiée aux nouvelles technologies et constitue un lieu de formation non seulement pour le public mais également pour les enfants scolarisés dans les établissements de la Ville et pour ceux fréquentant les centres de loisirs. C'est aussi une structure destinée à accompagner au développement de la vie associative sous toutes ses formes.

Le C2I a organisé des ateliers de :

- Création d'un album photo numérique,
- Lightpainting,
- Et d'actions de prévention des jeux vidéo en famille.

Au total 7 ateliers ont pu se dérouler pour 73 participants

M. Brouard relève un écart de 450 euros entre le montant total et la somme des différents montants.

Mme le Maire le remercie pour cette remarque.

Sur la base de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des actions entreprises.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article L 2351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2022,

CONSIDERANT que la Commune a reçu une notification du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) pour un montant total de 865 238 euros en 2022,

CONSIDERANT l'obligation faite au Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du FSRIF, de présenter au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport sommaire présentant les actions entreprises ayant bénéficié du FSRIF,

CONSIDERANT que la répartition du FSRIF est soumise, chaque année, à l'avis d'une instance représentative des élus nationaux et locaux de la région,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 24 mai 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des actions entreprises sur la Commune afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants et les conditions de leur financement au titre de l'année 2022.

06 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE

Rapporteur : M. Dufoyer

Le 24 mars 2005, l'école Sainte-Marie a signé un contrat d'association avec l'Etat. Celui-ci emporte pour la Ville l'obligation de participer au fonctionnement des classes élémentaires sous la forme d'un forfait.

La ville de Deuil-la-Barre prend également en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école, conformément au

contrat signé par l'école Sainte-Marie (Article 2). Cependant, la prise en charge reste limitée aux élèves domiciliés sur la Commune.

En 2006, le Conseil Municipal a décidé que cette participation serait calculée sur la base des montants préconisés par l'Union des Maires du Val d'Oise pour les coûts de fonctionnement des écoles publiques.

Le barème étant actualisé chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise selon l'indice à la consommation au 1^{er} janvier, il convient de délibérer sur les montants par élève de l'année scolaire 2022-2023, qui s'élèvent à **474,34 €** pour les classes primaires et **690,11 €** pour les classes maternelles, soit une augmentation de **2,93 %** par rapport à l'année scolaire 2021-2022.

152 enfants Deuillois étant scolarisés à Sainte-Marie (96 en primaire et 56 en maternelle), la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2022-2023, s'élèvera à **84 182,80 €**. Pour mémoire, la participation communale s'élevait à 77 968,88 € pour l'année scolaire 2021-2022 pour 146 enfants scolarisés, 74 278,14 € pour l'année scolaire 2020-2021 avec 138 enfants scolarisés et 72 343,14 € pour l'année scolaire 2019-2020 pour 137 enfants scolarisés.

Tel est l'objet de cette délibération.

06(a) - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE - CLASSES MATERNELLES

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement pour les classes maternelles des écoles publiques pour l'année 2022-2023 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 690,11 € et portant ainsi la participation communale à 38 646,16 €,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 24 mai 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour les classes maternelles, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune,

DIT que la participation par élève sera de 690,11 € pour l'année scolaire 2022-2023, portant ainsi la participation communale à 38 646,16 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2023.

06(b) - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE - CLASSES PRIMAIRES

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes primaires de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement pour les classes primaires des écoles publiques pour l'année 2022-2023 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 474,34 € et portant ainsi la participation communale à 45 536,64 €,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 24 mai 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour les classes primaires, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune,

DIT que la participation par élève sera de 474,34 € pour l'année scolaire 2022-2023, portant ainsi la participation communale à 45 536,64 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2023.

07 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FREHA EN VUE DU FINANCEMENT D'UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 2 RUE CROCHET À DEUIL-LA-BARRE

Rapporteur : Mme Petitpas

L'association FREHA a pour projet la construction d'un programme immobilier de 10 logements sociaux au 2 rue du crochet à Deuil-la-Barre.

Pour financer cette opération, l'association FREHA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de **1 178 498 €** et sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % dudit emprunt.

L'emprunt est décomposé en deux (2) lignes de prêts soit :

- PLA1, d'un montant de sept cent soixante-six mille vingt-quatre euros (**766 024 €**),
- PLA1 foncier, d'un montant de quatre cent douze mille quatre cent soixante-quatorze euros (**412 474 €**).

Le tableau ci-dessous retrace les caractéristiques principales de ces 2 lignes de prêts :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLA1	PLA1 foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5516409	5516410	
Montant de la Ligne du Prêt	766 024 €	412 474 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,8 %	2,8 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	
Durée	40 ans	60 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt²	2,8 %	2,8 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Les taux indiqués ci-dessus sont (sont) susceptibles d'être (être) fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

En contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'association FREHA s'engage à réserver au profit de la Ville 2 logements locatifs sociaux comme décrits dans le tableau ci-dessous :

type	étage	n°logt	SH	SA	SU	réservataire	financement	Particularité	Loyer HC
T2	rdc	1	33.50	0,00	33.50	Ville	PLAla	Ville garantie d'emprunt	606
T1	1	9	25.50	0,00	25.50	Ville	PLAla	Ville garantie d'emprunt	531

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de l'association FREHA,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec l'association FREHA.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par l'association FREHA tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 178 498 €, destinés au financement de l'opération– Deuil-la-Barre Rue du Crochet pour la construction de 10 logements sociaux locatifs,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt N°144793 en annexe signé entre : l'association FREHA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 24 mai 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 3 abstentions (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 178 498 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°144793 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 178 498 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'association FREHA réservera à la ville de Deuil-la-Barre le droit de réservation de 2 logements durant l'intégralité de la période du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de réservation de 2 logements avec l'association FREHA.

08 - OCTROI D'UNE SUBVENTION AU BAILLEUR SOCIAL ASSOCIATIF FREHA DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SOCIALE DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS SIS 2 RUE DU CROCHET A DEUIL-LA-BARRE

Rapporteur : Mme Petitpas

Le bailleur social associatif FREHA a sollicité la Commune pour obtenir une subvention de 50 000 € pour la création d'une Résidence Sociale de 10 logements sis 2, rue du Crochet à Deuil La Barre qui seront conventionnés au titre d'un financement PLAI et PLAI adapté.

En contrepartie de cette aide au titre de la surcharge foncière, le bailleur social associatif FREHA réserve à la commune 1 logement social locatif comme suit :

type	étage	n°logt	SH	SA	SU	réservataire	financement	particularité	Loyer HC
TI	rdc	2	24.20	0,00	24.20	Ville	PLA1a	Ville subvention	531

Pour information cette aide financière vient en déduction du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **APPROUVER** l'octroi de la subvention à l'association FREHA dans le cadre de la construction de 10 logements sociaux locatifs.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de réservation.

Tel est l'objet de la délibération.

Mme le Maire précise que le soutien financier à des bailleurs sociaux locatifs doit permettre à la ville de se rapprocher de son obligation légale de 20 % de logements sociaux. La ville de Deuil-la-Barre atteint désormais le taux de 19,98 %. La ville ne devrait donc pas avoir à payer d'amende l'année prochaine, contrairement à l'année précédente.

Un élu s'enquiert du montant de l'amende payée par la ville.

Mme le Maire répond que celle-ci s'est élevée à 149 000 euros l'an dernier. La ville progresse sur ce sujet, puisque le taux de logements sociaux n'était que de 16 % en 2014.

M. Gayrard rappelle que l'obligation légale se situe à 25 %, et non à 20 %.

Mme le Maire le confirme, mais précise qu'aucune amende n'est payée par les communes dont le taux de logements sociaux est supérieur à 20 %.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'association FREHA tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre une aide financière destinée au financement de l'opération – Deuil-la-Barre 2 rue du Crochet pour la construction de 10 logements sociaux locatifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer une subvention d'équilibre au bailleur social associatif FREHA dans le cadre de son projet de construction de 10 logements sociaux locatifs à Deuil-la-Barre,

CONSIDÉRANT le projet de convention de réservation de logements sociaux locatifs au profit de la Commune,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 24 mai 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention d'un montant de 50 000 € à la société FREHA au titre de l'opération de construction de 10 logements sociaux locatifs sis 2 rue du Crochet à Deuil-la-Barre.

Article 2 : DE DIRE qu'en contrepartie du versement de la subvention, le bailleur social associatif FREHA réserve 1 (un) logement social locatif à la ville de Deuil-La Barre.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de réservation d'un (1) logement avec le bailleur FREHA.

09 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE ET LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Rapporteur : M. Célestin

La télétransmission consiste à transmettre les actes des collectivités publiques par voie dématérialisée (sous forme de PDF via l'application ACTES) plutôt que par voie postale, avec plusieurs avantages :

- Délais raccourcis (l'accusé de réception rendant l'acte exécutoire vous est retourné dans les minutes qui suivent l'envoi)
- Économies de papier et d'affranchissement
- Moins de risques de voir des actes égarés

La commune de Deuil-la-Barre télétransmet déjà ses délibérations, décisions et arrêtés.

Soucieuse de continuer à moderniser ses procédures administratives la commune de Deuil-la-Barre souhaite poursuivre la dématérialisation de ses actes et notamment les maquettes budgétaires, marchés, et tout autre document télétransmissible, ce à partir du 1^{er} septembre 2023.

La dématérialisation se fait en trois étapes :

- L'Assemblée délibérante de la commune doit autoriser son représentant à engager la procédure permettant la sélection d'un opérateur de transmission et à signer la convention ACTES,
- La sélection d'un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.
A ce jour, c'est la solution FAST ACTES de chez DOCAPOST qui est utilisée pour la dématérialisation des délibérations et décisions,
- Une convention type devra être signée avec le Préfet qui approuvera les modalités de transmission.

C'est une occasion de simplifier le travail des élus et du personnel administratif des collectivités territoriales mais aussi d'accélérer et de sécuriser le caractère exécutoire des actes par la réception quasi instantanée, sous forme dématérialisée, de l'accusé de réception.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la délibération,
- AUTORISER la signature de Madame le Maire de ladite convention.

Mme Haudry indique que la liste « Ensemble pour Deuil-la-Barre » vote pour cette délibération. Néanmoins, elle souhaite savoir comment sont sécurisés les actes et les autres documents dématérialisés au sein de la mairie. Des piratages informatiques ne sont pas à exclure.

Mme le Maire confirme qu'une attaque informatique finira nécessairement par se produire. Par conséquent, pour s'y préparer, la mairie a travaillé sur le sujet. Elle a notamment sensibilisé le personnel et les élus à la nécessité de ne pas ouvrir certains mails.

M. Dufoyer estime qu'il est nécessaire de faire preuve de confidentialité sur ce sujet et de ne pas communiquer publiquement sur les mesures de défense engagées par la ville.

M. Célestin signale qu'il a été demandé aux services de ne pas utiliser de clé USB. Par ailleurs, une attaque informatique viendrait forcément des réseaux, et la ville ne serait pas la seule cible. Aucun système de défense n'est efficace à 100 %. Cependant, l'intérêt de recourir à la solution Docaposte est le fait que celle-ci a été validée par l'Anssi. Ainsi, l'intégrité des données est garantie contre toute attaque. Il est donc nécessaire de poursuivre la démarche de dématérialisation et de stocker les données au niveau de tiers de confiance.

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1 et L. 4141-1,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 24 mai 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé @CTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée,

CONSIDERANT que la commune de Deuil-la-Barre télétransmet ses décisions et délibérations et souhaite poursuivre son engagement dans la dématérialisation pour la transmission de l'ensemble de ses actes,

CONSIDERANT que pour adhérer au dispositif de transmission par voie électronique de l'ensemble de ses actes, la commune de Deuil-la-Barre doit, à cet effet, signer une convention avec le Préfet du Val D'Oise, annexée à la présente délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe d'extension de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état en Monsieur le Préfet du Val D'Oise et la commune de Deuil-la-Barre.

Article 3 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

10 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE PENDANT TOUTE LA DUREE DE SON MANDAT A PROCEDER A DES PLACEMENTS DE FONDS AUPRES DU TRESOR PUBLIC

Rapporteur : M. Dufoyer

En application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004, fixant le régime général des conditions de dérogations à l'obligation de dépôts de fonds disponibles rémunérés auprès de l'Etat, et du décret en Conseil d'État n°2004-628 du 28 juin 2004 élargissant les possibilités de placements aux «recettes exceptionnelles» provenant des produits suivants :

- Libéralités, dons et legs ;
- Emprunts dont l'emploi est différé pour une raison extérieure à la collectivité ;
- Aliénation d'éléments du patrimoine ;
- Indemnités d'assurance ;
- Sommes provenant du règlement de litiges ou contentieux ;
- Sommes provenant de la vente de biens du domaine suite à une situation de force majeure ;
- Débits et généralités reçues.

Il existe plusieurs types de placements éligibles :

- **Titres d'État libellés en Euros** (exemple Obligations A Terme (OAT) à moyen et long terme (de 2 ans à 50 ans). En général, les collectivités territoriales choisissent une durée de 10 ans.
- **Le Compte A Terme (CAT) du Trésor Public.** C'est un produit simple de court terme d'une durée de 1 à 12 mois. Plus la durée est longue plus le taux de rémunération est élevé. Ce placement est sans risque. Il est possible à tout moment de racheter la totalité du placement.

Pour information, la rémunération pour les comptes à terme du Trésor Public s'élève à 3,3 % en mai 2023 pour un placement de 12 mois.

La commune de Deuil-la-Barre a souscrit un emprunt d'un montant de 2 200 000 € en 2022 pour assurer le financement d'opérations d'investissements. Cet emprunt a été mobilisé ce qui a entraîné une augmentation de trésorerie. L'emploi des recettes d'emprunts est différé pour des raisons indépendantes de la Collectivité, liées aux aléas de chantier.

La Commune souhaite se laisser la possibilité de placer, sur un Compte A Terme auprès du Trésor Public, des fonds provenant d'une trésorerie excédentaire compte tenu des flux entrants et sortants et dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

AUTORISER Madame le Maire pendant toute la durée de son mandat à procéder, par décision, à tout placement de fonds auprès du Trésor Public.

Un élu fait observer qu'un compte à terme n'est pas un placement liquide. En cas de rachat avant la fin de la période prévue, des pénalités doivent être supportées.

M. Dufoyer explique que cela n'est pas le cas entre acteurs publics. Si la commune souscrit à un compte à terme de 12 mois et le conserve 1 mois seulement, la rémunération effectivement perçue est celle d'un compte à terme d'1 mois, et non celle d'un compte à terme de 12 mois.

M. Roy s'enquiert du taux de l'emprunt de 2,2 millions d'euros souscrit en 2022. En outre, il souhaite savoir quels sont les projets qui devaient être financés grâce à des emprunts et qui ont été reportés. Enfin, il demande pourquoi l'emprunt n'est pas reporté sur l'exercice 2023.

Mme le Maire affirme qu'il était pertinent d'emprunter à un taux faible, avoisinant 2 %, alors qu'il était connu de tous que les taux augmenteraient et que la ville aurait besoin d'argent pour financer ses projets. En tout état de cause, il est impératif d'équilibrer le budget de la ville.

M. Dufoyer ajoute que les aléas sur les projets peuvent exister. A titre d'illustration, il arrive que certains marchés ne soient pas notifiés ou qu'il soit nécessaire de les relancer. Par ailleurs, M. Dufoyer signale que les communes ont interdiction d'opter pour des produits financiers spéculatifs. Enfin, il est tout à fait opportun de placer la trésorerie de la ville en la prêtant à l'Etat sans risque.

M. Roy regrette qu'aucune réponse n'ait été apportée à ses trois questions.

M. Dufoyer estime au contraire que des réponses ont été apportées à chaque question. Il l'invite à consulter les documents afférents aux emprunts prévus l'année dernière, car ceux-ci évoquent les projets liés à ces emprunts.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1618-2,

VU l'article 116 de la loi de finances 2004 fixant le régime général des conditions de dérogations à l'obligation de dépôts de fonds disponibles rémunérés auprès de l'Etat,

VU le décret en Conseil d'Etat n°2004-628 du 28 juin 2004 qui élargit les possibilités de placements aux « recettes exceptionnelles » provenant de certains produits,

VU la circulaire interministérielle du 22 septembre 2004 précisant pour les comptables publics les instructions à suivre en matière budgétaire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004, fixant le régime général des conditions de dérogations à l'obligation de dépôts de fonds disponibles rémunérés auprès de l'Etat, et du décret en Conseil d'État n°2004-628 du 28 juin 2004 élargissant les

possibilités de placements aux « recettes exceptionnelles » provenant des produits suivants :

- Libéralités, dons et legs ;
- Emprunts dont l'emploi est différé pour une raison extérieure à la collectivité ;
- Aliénation d'éléments du patrimoine ;
- Indemnités d'assurance ;
- Sommes provenant du règlement de litiges ou contentieux ;
- Sommes provenant de la vente de biens du domaine suite à une situation de force majeure ;
- Débits et généralités reçues.

CONSIDERANT que la commune de Deuil-la-Barre a souscrit un emprunt d'un montant de 2 200 000 € en 2022 pour assurer le financement d'opérations d'investissements. Cet emprunt a été mobilisé ce qui a entraîné une augmentation de trésorerie. L'emploi des recettes d'emprunts est différé pour des raisons indépendantes de la Collectivité, liées aux aléas de chantier,

CONSIDERANT que dans l'attente de l'affectation de l'emprunt ou de toutes autres recettes exceptionnelles édictées dans la Loi, il est proposé de déposer les fonds disponibles sur des Comptes A Terme, auprès du Trésor Public,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 24 mai 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames HAUDRY et CHALLAL-PEREIRA) et 3 Contre (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

AUTORISE Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à procéder, par décision, à tout placement de fonds auprès du Trésor Public.

11 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2023

Rapporteur : Mme Petitpas

73 demandes de financement ont été présentées par des associations cette année. Après vérification de la présence des pièces et informations nécessaires à l'instruction des dossiers par la Ville, ceux-ci, accompagnés des propositions d'attribution de subvention des élus délégués, ont été examinés par les différentes Commissions Sectorielles.

Ces propositions ont ainsi été soumises à un arbitrage visant à rendre les sommes compatibles avec les contraintes du Budget Primitif et à les mettre en cohérence au regard des critères suivants :

- Impact et bénéfice des interventions de l'association sur le territoire de la Commune,
- Ouverture de l'association à la vie publique locale, organisation ou participation à des évènements dans la Commune,
- Eléments financiers : nécessité de l'aide communale au regard de la situation financière de l'association, notamment compte tenu des résultats des exercices antérieurs (excédents, déficits). Cohérence du rapport entre le montant de la subvention sollicitée et le nombre de Deuillois concernés par l'action de l'association.

Un état, annexé au projet de délibération, intitulé « *Proposition d'attribution de subventions aux associations actives sur la commune de Deuil-la-Barre – Année 2023* », indique le montant proposé pour chaque association, la somme totale s'élevant à 167 970 €.

Un deuxième état, également annexé au projet de délibération, intitulé « *Tableau Aides et Moyens apportés aux associations - Année 2023* », retrace les aides et moyens non-numéraires apportés aux associations actives sur la Commune : locaux, lieux et mobilier mis à disposition, moyens humains et prestations communales fournis à titre gratuit, actions de communication, impression de documents, etc.

L'objet de la délibération est, en outre, d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées, notamment celles dont le montant de l'aide communale est supérieur à 3 000 €.

M. Roy signale que plusieurs associations ont découvert par hasard qu'elles avaient l'obligation de déclarer le nombre de donateurs et le montant des dons reçus. En effet, l'article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 impose aux organismes bénéficiaires de dons des particuliers ou des entreprises de déclarer les dons au titre desquels ils ont émis des reçus fiscaux, indiquant aux contribuables qu'ils sont en droit de bénéficier des réductions d'impôts prévues par le régime de faveur du mécénat. Ainsi, tous les organismes qui délivrent des reçus, attestations ou tout autre document par lequel ils indiquent à un contribuable qu'il est de droit de bénéficier de réductions d'impôts ont l'obligation de déclarer à l'administration fiscale le montant total des dons perçus et le nombre de reçus émis en faveur des donateurs. Si nul n'est censé ignorer la loi, la publicité qui en a été faite a été particulièrement réduite. Il est ainsi possible que de petites associations n'aient pas eu connaissance de cette obligation.

Dans la mesure où la délibération du conseil municipal a pour but de soutenir les associations de la ville, il serait opportun d'ajouter cette information dans la délibération. Cela constituerait un appui utile aux associations ainsi qu'à leurs donateurs.

Mme le Maire le remercie pour cette information.

M. Dufoyer rappelle que seules les associations déclarées d'utilité publique peuvent émettre des certificats fiscaux donnant lieu à des réductions d'impôts. Il est probable que les associations de Deuil-la-Barre concernées par cette problématique aient bénéficié d'un accompagnement des services de la ville.

Mme le Maire invite Monsieur Roy à lui communiquer la liste des associations deuilloises qui pourraient être concernées par cet enjeu.

VU la note présentant cette délibération,

VU le livret présentant la liste des associations bénéficiant d'une subvention municipale,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 24 mai 2023,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux exerçant des fonctions exécutives au sein d'associations ayant déposé des demandes de subventions, à savoir Monsieur CHABANEL, Mesdames MORIN et HAUDRY, se sont retirés au moment du vote et n'y ont donc pas pris part,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une somme de 167 970 € répartie aux associations ou organismes de droit privé selon le livret annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées, notamment celles dont le montant de l'aide communale est supérieur à 3 000 €,

DIT qu'un deuxième état, également annexé au projet de délibération, intitulé « *Tableau Aides et Moyens apportés aux associations - Année 2023* », retrace les aides et moyens non-numéraires apportées aux associations actives sur la Commune : locaux, lieux et mobilier mis à disposition, moyens humains et prestations communales fournis à titre gratuit, actions de communication, impression de documents, etc.

12 - EXAMEN DU RAPPORT FINAL D'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-2022

Rapporteur : Mme le Maire

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est signataire, depuis 2015, d'un contrat de ville intercommunal avec l'État, les communes de Deuil-la-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency. Cette contractualisation arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Sous l'impulsion de l'Etat, l'ensemble des EPCI du Val d'Oise ont engagé, au cours de l'année 2022, une démarche d'évaluation avec deux objectifs : rendre compte, d'une part, de la mise en œuvre des actions programmées et de leurs résultats et porter une appréciation, d'autre part, sur le fonctionnement et l'impact du contrat de ville (gouvernance, pilotage et mobilisation du droit commun).

Pour ce qui est de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, cette démarche a donné lieu, avec l'appui de l'association « Pôle Ressources Ville et développement social » et de la déléguée du Préfet, à l'élaboration d'un référentiel d'évaluation construit autour de deux questions évaluatives :

- Q1 : la capacité du contrat de ville à produire de la co-construction ainsi qu'à mobiliser et adapter les politiques publiques de droit commun.
- Q2 : la capacité du contrat de ville à améliorer les conditions de vie des habitants, à réduire les écarts de développement entre quartiers prioritaires et le reste de l'aire urbaine.

Ce référentiel a ensuite servi de base aux réflexions menées au sein d'ateliers participatifs organisés en septembre dernier et co-animés par la déléguée du Préfet, les équipes opérationnelles de la Communauté d'Agglomération et des communes concernées et le Pôle ressources avec l'ensemble des partenaires du contrat de ville.

Les travaux d'évaluation ont été menés à partir des 3 portes d'entrées que sont :

- Le Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) et les dispositifs de soutien à la parentalité,
- L'Abattement sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB),
- Les dispositifs d'accompagnement des publics prioritaires dans l'emploi (au sens large).

Ce sont au total près d'une cinquantaine d'acteurs du territoire (institutionnels, associatifs et conseillers citoyens) qui se sont mobilisés autour de différentes thématiques en lien avec la vie quotidienne des habitants de nos quartiers prioritaires : la cohésion sociale avec la réussite éducative et le soutien à la parentalité, le cadre de vie et l'emploi.

La restitution de ces travaux a été traduite sous forme d'un rapport, joint en annexe, mettant en relief les principaux enseignements et analyses.

Ce rapport a fait l'objet, le 21 novembre dernier, d'une présentation en comité de pilotage intercommunal en présence de Monsieur Xavier DELARUE Préfet délégué pour l'Egalité des Chances, des Maires des communes concernées et des autres signataires du contrat de ville.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'examen du rapport final d'évaluation du contrat de ville intercommunal pour la période 2015-2022.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU la Loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 les contrats de ville, conclus en 2015,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération n° DL2015-06-24_11 du Conseil de Communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le Contrat de ville intercommunal de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency pour la période 2015-2020,

VU l'avenant de prorogation du contrat de ville intercommunal « protocole d'engagements renforcés et réciproques » signé le 10 juillet 2020 avec l'État, les communes de Deuil-la-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency et les partenaires, pour la période 2020-2022,

CONSIDERANT que l'État a demandé à la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et aux communes signataires d'engager, au cours de l'année 2022, les travaux d'évaluation de leur contrat de ville, afin de préparer la prochaine génération de contractualisation,

CONSIDERANT que le contrat de ville intercommunal signé par PLAINE VALLEE, l'État, les communes de Deuil-la-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency a été, dans cette perspective, prorogé par la loi de finances pour 2022 jusqu'à fin 2023,

CONSIDERANT que la démarche d'évaluation a vocation à rendre compte d'une part de la mise en œuvre des actions programmées et de leurs résultats et porter une appréciation d'autre part sur le fonctionnement et l'impact du contrat de ville (gouvernance, pilotage et mobilisation du droit commun),

CONSIDÉRANT que cette démarche a donné lieu, avec l'appui de l'association « Pôle Ressources Ville et développement social » et la déléguée du Préfet, à l'élaboration d'un référentiel d'évaluation, construit autour de deux questions évaluatives : la capacité du contrat de ville à produire de la co-construction ainsi qu'à mobiliser et adapter les politiques publiques de droit commun et la capacité du contrat de ville à améliorer les conditions de vie des habitants, à réduire les écarts de développement entre quartiers prioritaires et le reste de l'aire urbaine,

CONSIDERANT que la restitution des travaux d'évaluation menés au travers de trois entrées, à savoir : le Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) et les dispositifs de soutien à la parentalité, l'Abattement sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) et les dispositifs d'accompagnement des publics prioritaires dans l'emploi, a été traduite sous forme d'un rapport, joint en annexe, mettant en relief les principaux enseignements et analyses,

CONSIDERANT que le rapport final d'évaluation a fait l'objet, le 21 novembre dernier, d'une présentation en comité de pilotage intercommunal en présence de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet délégué pour l'Égalité des Chances, des Maires des communes concernées et des autres signataires du contrat de ville,

CONSIDÉRANT que la ville de Deuil-la-Barre doit prendre acte de l'examen de ce rapport final d'évaluation,

VU l'avis de la Commission de la Santé, du Handicap, de la Famille, des Séniors et de la Petite Enfance en date du 17 mai 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'examen du rapport final d'évaluation du rapport d'évaluation du contrat de ville intercommunal pour la période 2015-2022.

**13 - VALIDATION DU PROJET ANIMATION COLLECTIF FAMILLE –
AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS LIES A
CETTE DEMARCHE**

Rapporteur : Mme Signor

Depuis le 1er juillet 2021, la commune a conventionné avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) sur la base du projet social accompagnant la création du centre social l'Odyssée. C'est dans ce cadre, que la ville bénéficie de l'agrément d'Animation Globale et Coordination (AGC) permettant de bénéficier de la prestation de service associée.

Aujourd'hui, l'Odyssée poursuit son développement notamment auprès des familles deuilloises. Dans cette optique, et pour déployer davantage le projet de la structure, la CAF comme il est stipulé dans notre projet social, a invité la Ville à solliciter l'Agrément Collectif Famille (ACF) et la prestation de service associée.

Cet agrément a induit un travail de diagnostic centré sur la problématique familiale ainsi qu'une démarche partenariale semblable à celle menée dans le cadre de l'élaboration du projet social initial.

La prestation de service associée accompagne le financement d'un/une référent famille à hauteur de 60%. De ce fait, le recrutement d'un référent famille est nécessaire à la validation de l'agrément ACF.

Pour l'élaboration du projet famille de L'Odyssée, plusieurs instances et démarches ont été nécessaires :

- Réalisation d'un diagnostic territorial centré sur les familles :

Il s'est appuyé sur la participation de nos nombreux partenaires, des élus et des habitants, avec comme étape:

- Collecte de données afin de dresser le profil des familles de notre territoire (données INSEE, données de la CAF, données de la commune).
- Rencontre des partenaires individuellement muni d'un guide d'entretien afin de connaître leur ressenti et leur vision du territoire concernant les familles
- Rencontre des habitants au travers de deux outils :
 - Porteurs de paroles
 - Entretiens semi directifs
- Instances de co-construction et validation :
 - Comité technique (5 décembre 2022)
 - Comités de pilotage de suivi (14 avril 2023)

Ces différentes démarches ont permis de valider 3 axes stratégiques :

- Soutenir la fonction parentale
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture
- Lutter contre l'exclusion et faciliter l'accès aux droits des familles

Ce projet d'Animation Collectif Famille devra être ensuite validé par la CAF pour engager la Ville sur une période contractuelle de 2 ans lors d'un passage en commission CAF le 15 juin 2023.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Valider le contenu de ce projet Animation Collectif Famille
- Signer les documents afférents

Tel est l'objet de la présente délibération.

Mme Challal-Pereira regrette que la fusion du centre social l'Odyssée avec le local Jesse Owens n'ait pas permis la création d'une structure distincte pour l'accueil et le loisir de la jeunesse, notamment sur la tranche d'âge des 15-20 ans, sur certains quartiers de la ville. En outre, concernant le recrutement d'un référent famille, elle sollicite des précisions sur sa sélection et ses missions.

Mme Signor répond qu'un appel à candidatures est passé en interne. Si aucun candidat ne se manifeste en interne, un recrutement externe est initié, sur la base d'une fiche de poste déterminée. La CAF et les centres sociaux accompagnent la ville pour ce recrutement.

Elle insiste sur le fait que les mobilités internes des agents de la ville seront systématiquement encouragées et privilégiées à des recrutements externes.

Enfin, elle explique que le local Jesse Owens reste inchangé et reste utilisé pour les projets déjà en cours. En outre, une nouvelle structure pourrait ouvrir dans le secteur des Mortefontaines.

Une élue plaide également en faveur de l'intégration du local Jesse Owens dans un autre bâtiment, car cela permettra d'éviter sa stigmatisation.

Mme Signor souligne que la demande est forte pour les adolescents. La structure information jeunesse permettra d'aborder des points spécifiques à la jeunesse (voyages, renseignements sur les voies professionnelles, santé, etc.).

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) «animation collectif famille» de juin 2016,

VU le projet d'Animation Collectif Famille en pièce annexe,

VU l'avis de la Commission de la Santé, du Handicap, de la Famille, des Séniors et de la Petite Enfance en date du 17 mai 2023,

VU l'avis de la Commission de Finances du 24 mai 2023,

VU la délibération en date du 31 mai 2021 « Validation du projet social lie à la démarche de création du centre social»,

CONSIDERANT la nécessité de présenter un projet d'animation collectif famille à la CAF pour l'obtention de l'agrément Animation Collectif Famille,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet d'Animation Collectif Famille présenté à la CAF,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer les actes authentiques à intervenir sur toute autre pièce y afférent.

14 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MUNICIPALE ESPACE PARENTALITE «L'ARBRE DE VIE»

Rapporteur : Mme Douay

Pour permettre aux familles et partenaires de mieux saisir et s'approprier le fonctionnement de la structure municipale espace parentalité « l'Arbre de Vie », il est essentiel de mettre à jour son règlement de fonctionnement qui datait de 2016, afin d'en préciser son organisation et ses différents objectifs.

Le présent projet de fonctionnement actualisé a pour objet :

- De redéfinir les temps et conditions dans lesquelles est utilisé l'espace parentalité par les familles et les différents partenaires
- De préciser les règles et conditions d'accueil
- De déterminer la conduite à tenir pour respecter les règles communes d'organisation et de déroulement des accueils
- De préciser la participation des familles aux différents temps proposés, conditions et organisation
- D'acter les fermetures annuelles
- D'élargir les plages horaires des temps d'accueil
- Mettre en cohérence le projet de fonctionnement avec les objectifs du projet Petite Enfance, des parents et du financeur

partenaire CAF et REAP. Sachant que ce projet de fonctionnement se doit d'être évolutif, modifiable et ré-ajustable pour répondre au mieux aux besoins émergents des familles

- De donner une lisibilité et compréhension plus efficiente des différents temps d'accueils proposés par l'équipe et ses différents partenaires tels que :
 - Lieux Accueil Enfants Parents
 - Ludothèque
 - Ateliers Découvertes
 - SOS Bébé arrive

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement de « l'Arbre de Vie », joint en annexe, pour une mise en application au 21 Août 2023.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission de la Santé, du Handicap, de la Famille, des Séniors et de la Petite Enfance en date du 17 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser, de supprimer ou modifier certains points du règlement de fonctionnement de l'espace parentalité «l'Arbre de Vie»,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

VALIDE le règlement de fonctionnement de la structure municipale de l'espace parentalité «l'Arbre de Vie»,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la structure municipale de l'espace parentalité «l'Arbre de Vie», avec une mise en application au 21 Août 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement joint à la présente délibération.

15 - JURY D'ASSISES – ANNEE 2023/2024 - TIRAGE AU SORT DE 51 JURES D'ASSISES

Rapporteur : Mme Douay

En application de la Loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, et conformément à l'arrêté de répartition du Préfet n°2023-004 en date du 24 mars 2023, il convient de tirer au sort parmi les électeurs de la commune, les 51 personnes destinées à constituer, pour l'année 2023, la liste préparatoire qui permettra de désigner les jurés et les suppléants représentant la ville de Deuil-la-Barre, à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2024.

Sont concernés tous les électeurs de la commune ayant atteint et dépassé l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2023 et n'ayant pas été tirés au sort pendant les 5 années précédentes.

Conformément à l'article 258 du code de procédure pénale, il est rappelé que les personnes âgées de plus de 70 ans ainsi que les personnes invoquant un motif grave reconnu valable par la commission, peuvent se faire exempter par le président du Tribunal de Grande Instance, sur simple demande écrite auprès de la commission prévue par l'art. 262.

Un tirage au sort a été réalisé le vendredi 12 mai dernier à 18 h 30 à partir de la liste électorale arrêtée au 12 mai 2023.

A. L'INFORMATION SERA REALISEE PAR :

- Affichage dans les panneaux administratifs
- Lettre recommandée avec AR adressée à chaque personne tirée au sort avec attestation-réponse
- Lettre de rappel éventuelle (recommandée avec AR)

L'objet de la présente délibération est donc de prendre acte de la liste des 51 personnes tirées au sort pour constituer la liste préparatoire du Jury d'Assises, représentant la ville de Deuil-la-Barre pour l'année 2023, qui sera appelé à siéger à la cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2024 (suivant les tableaux joints).

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1,

VU la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'Assises,

VU le décret 2002-195 du 11 février 2002 modifiant le Code de Procédure Pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants,

VU l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le Code de Procédure Pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants,

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le département du Val-d'Oise (recensement INSEE de la population),

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise n°2023-004 en date du 24 mars 2023 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2023 à la cour d'assises de Pontoise et fixant à 17 le nombre définitif de jurés pour la commune de Deuil-la-Barre,

VU la liste électorale arrêtée au 12 mai 2023,

CONSIDERANT le tirage au sort public qui s'est tenu le vendredi 12 mai 2023 à 18 h 30 qui a procédé, à partir de la liste électorale arrêtée

au 12 mai 2023, au tirage au sort des 51 personnes destinées à composer la liste préparatoire du Jury d'Assises qui sera appelé à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des 51 personnes tirées au sort pour constituer la liste préparatoire du Jury d'Assises, représentant la ville de Deuil-la-Barre pour l'année 2023, qui sera appelé à siéger à la cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2024 (suivent les tableaux).

16 - CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE DES JARDINS FAMILIAUX DE DEUIL-LA BARRE – CHEMIN DU TOUR DU PARC PARCELLES CADASTREES AI 124 (en partie) – AI 131 – AI 132 – AI 133 (en partie)

Rapporteur : M. Chabanel

Dans le cadre de l'aménagement de la seconde tranche de la Coulée verte qui va relier le Chemin du Tour du Parc à la Rue du Moutier, il est nécessaire de déménager les 14 jardins situés sur le futur tracé qui sont, à ce jour, cultivés par des membres de l'Association "Société des Jardins ouvriers des Joncherolles" dont le siège social est domicilié à la Mairie de Pierrefitte - Boîte postale 33 - 93380, représentée par sa Présidente Madame Nicole DUCASSOU.

A cet effet, la commune vient de réaliser des jardins familiaux dans le Chemin du Tour du Parc sur les parcelles cadastrées AI 124 (en partie) – AI 131 – AI 132 – AI 133 (en partie) dont elle est propriétaire.

Souhaitant prendre à son compte la gestion de ces jardins familiaux qu'elle a aménagés, la commune a rédigé une convention d'occupation et d'usage des jardins familiaux qui régit l'attribution des parcelles et définit le montant de la cotisation annuelle fixée à 80 euros (quatre-vingts euros). Il convient de rappeler que le montant de cette cotisation est identique à celle payée actuellement par les jardiniers de l'association.

La convention est valable pour une durée d'un an, sous réserve du respect par le locataire des règles et consignes de la présente convention. Elle est tacitement renouvelée pour une année supplémentaire à chaque date anniversaire de signature de la présente convention, sauf en cas de non-respect des règles.

Les terrains vacants seront attribués à partir des critères suivants :

- Habiter la commune de Deuil-La Barre
- Ne pas posséder de jardin dans son logement actuel
- Motiver sa demande.

Les demandes seront enregistrées dans l'ordre chronologique de réception et seront traitées au fur et à mesure, en fonction de la

disponibilité des terrains. Les candidats peuvent se faire connaître tout au long de l'année.

La parcelle est mise à la disposition exclusive des utilisateurs à la seule fin d'usage en jardin potager. Tout autre usage (habitation, commerce, stockage, etc.) est formellement interdit et entraînerait la résiliation du contrat. Ainsi, il est interdit aux jardiniers de vendre les produits du jardin et de se livrer dans l'enceinte du groupe à toute activité rémunérée. Le locataire est tenu de veiller au bon aménagement et à la propreté du jardin mis à sa disposition et de ses abords immédiats.

Les jardins seront accessibles de 6h à 22h30 du 1^{er} mars au 31 octobre et de 8h à 18h du 1^{er} novembre au 28 février.

Un état des lieux contradictoire sera établi. Tout aménagement d'équipements supplémentaires, tels que l'extension de l'abri, l'installation de toilettes, de forage, d'adduction d'eau, de construction de barbecue, de réserve d'eau pluviale, d'approvisionnement en électricité, etc. est strictement interdit.

Des cuves de récupération des eaux pluviales de 1 000 litres ont été installées sur chaque parcelle par la commune et ont été connectées à chaque abri de jardin.

En cas de manque avéré d'eau, et en accord avec la réglementation préfectorale, la commune pourra, une à deux fois par saison, remplir les récupérateurs de sorte que les cultures ne soient pas perdues.

Un cabanon commun, situé à l'entrée gauche des jardins, et la parcelle attenante sont destinés à l'ensemble des bénéficiaires. Ils sont dédiés à la vie du groupe et pourront accueillir des moments festifs et de convivialité sous la responsabilité du ou des délégués après avoir obtenu l'accord de la commune quant à leur organisation.

Les jardiniers doivent appliquer en permanence les principes de bases suivants : convivialité, courtoisie, entraide et respect des autres.

La commune nommera un ou plusieurs jardiniers « délégués », sur la base du volontariat. Il sera l'intermédiaire entre la commune et les jardiniers et veillera au respect des principes, des règlements généraux et particuliers des jardins familiaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention d'occupation et d'usage des jardins familiaux et annexés à la présente délibération,
- De fixer le montant de la cotisation annuelle à 80 euros (quatre-vingts euros),
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2221-1,

VU le projet de convention d'occupation et d'usage des jardins familiaux établi par les services de la commune joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 24 mai 2023,

CONSIDERANT que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'occupation et d'usage des jardins familiaux avec chacun des locataires,

CONSIDERANT que cette convention est établie pour une durée d'un an, sous réserve par le locataire de respecter les règles et consignes de la présente convention. Elle est tacitement renouvelée pour une année supplémentaire à chaque date anniversaire de signature de la présente convention, sauf en cas de non-respect des règles,

CONSIDERANT que cette convention est établie pour un montant fixé à 80 euros annuels (quatre-vingts euros),

CONSIDERANT que la convention fixe les droits et obligations du jardinier et de la commune, dans l'occupation et l'usage des jardins,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'occupation et d'usage des jardins familiaux annexés à la présente délibération,

DIT que cette convention est établie pour un montant fixé à 80 euros annuels (quatre-vingts euros),

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

17 - VOTE DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2024

Rapporteur : M. Ngwe

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure, taxe applicable pour tout type de support publicitaire visible des voies ouvertes à la circulation. Après une

période transitoire d'application afin d'atteindre les tarifs fixés par la loi, les tarifs maximaux de base sont, depuis 2014, fixés par les collectivités territoriales et relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.

Une délibération a été approuvée par le conseil municipal du 28 juin 2010. L'augmentation des tarifs est appliquée de manière automatique par les services en s'appuyant sur les dispositions des collectivités territoriales et de cette délibération. Toutefois, la majoration autorisée par l'article L.2333-10 du CGCT pouvant s'appliquer aux communes dont la population inférieure à 50 000 habitants et appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants n'était pas mise en œuvre.

Ainsi, pour 2023, le tarif pour les communes de moins de 50 000 habitants était de 16,70 euros, contre 22 euros pour le tarif majoré. Pour sécuriser cette augmentation annuelle et la mise en place de la majoration de l'article L.2333-10 du CGCT, il est conseillé de délibérer pour fixer le nouveau montant de la taxe locale sur la publicité extérieure, et de renouveler cette délibération chaque année.

Les tarifs maximaux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1 sont communiqués par les services de l'Etat, conformément à l'article L.2333-9 du CGCT. Ce tarif maximum est de 23,30 euros par mètre carré par an pour la publicité non numérique, contre 22 euros l'an dernier, progression résultant de la hausse de 6 % de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France. Pour la publicité numérique, le tarif est de 53,10 euros par mètre carré par an. Le niveau des tarifs varie ensuite selon la nature de la publicité, la taille du support taxé ainsi que la strate de la commune. A titre d'illustration, le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023 devrait s'élever à 3 104,86 euros (Toutes les déclarations pour l'année 2023 n'ont pas été reçues par la ville), contre 4 891,14 euros en 2024, à nombre de dispositifs équivalents.

Il est précisé que sont exonérés de droits, en vertu de la loi, les dispositifs et supports suivants : les supports dédiés à l'affichage des publicités non commerciales ; les dispositifs concernant les spectacles ; les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée par l'Etat ; la localisation de professions réglementées (plaques de notaires et de médecins, etc.) ; les panneaux de signalisation directionnels imposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui est proposé ; les panneaux d'information sur les horaires, les moyens de paiement ou les tarifs de l'activité exercée, à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à un mètre carré ; les supports de moins de 7 mètres carrés en surface cumulée apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire à la collectivité.

Compte tenu de l'évolution des tarifs au niveau national, il est proposé de faire évoluer les tarifs communaux dans le même sens. En second lieu, il semble pertinent de prévoir des exonérations ou une réfraction des 50 % pour certains types de dispositifs, comme le permet l'article L2333-8 du CGCT, et comme il était déjà prévu dans la délibération du conseil municipal de 2010. Ainsi, il est proposé d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ; les pré-enseignes, les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage ; les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux. Une réfraction de 50 % sera prévue pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

Il est demandé au conseil municipal de fixer pour 2024 les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit, tarif par mètre carré selon le tableau indiqué ;

D'exonérer en application de l'article L.2333-8 du CGCT totalement les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ; les pré-enseignes ; les dispositifs dépendant de concessions municipales d'affichage ; les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ;

D'appliquer en application de l'article L.2333-8 du CGCT une réfraction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieures ou égales à 20 mètres carrés.

Tel est l'objet de la présente délibération.

M. Gayrard s'interroge sur les pré-enseignes, qui sont une indication de lieu donnée pour un commerce par exemple. Il demande comment celles-ci sont traitées en termes de taxe.

Mme le Maire répond qu'en fonction de leur superficie, une exemption de taxe est possible.

M. Gayrard considère que les pré-enseignes devraient être taxées, car celle-ci concernent souvent des grands commerces qui ne sont pas deuillois.

Mme le Maire indique qu'il conviendra notamment de déterminer si l'indication selon laquelle le centre IRM se situe à 5 minutes constitue ou non une pré-enseigne. Par ailleurs, de manière générale, elle explique que la taxe a vocation à dissuader la multiplication des panneaux publicitaires.

M. Gayrard estime que le sort réservé aux pré-enseignes dans la délibération doit être clarifié. Il est nécessaire de préciser si celles-ci sont ou non taxées.

Mme le Maire note qu'il est fait allusion à « une activité ». Compte tenu du manque de clarté de la délibération sur ce point précis, elle propose de différer l'examen de la délibération à la prochaine séance du conseil municipal.

Examen reporté à une séance ultérieure.

18 - INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE PONTOISE ET DE L'ASSOCIATION IMMOBILIERE SCOLAIRE DU DIOCESE DE PONTOISE – 22 RUE CHARLES DE GAULLE – PARCELLES CADASTREES AE 1221, 1223 ET 772

Rapporteur : M. Rousseau

L'association diocésaine de Pontoise et l'association immobilière scolaire du Diocèse de Pontoise sont propriétaires des parcelles cadastrées AE 445, AE 443, AE 1222 sur lesquelles l'école privée Sainte-Marie est implantée, 24 rue Charles de Gaulle. L'école dispose de plusieurs bâtiments, dont un est situé en limite de propriété des terrains de la commune du 22-22 bis rue Charles de Gaulle. Ce bâtiment se poursuit par une cour de récréation.

Pour être évacuée par les enfants et le personnel en cas de sinistre, cette cour de récréation dispose d'ores et déjà d'un accès vers la propriété de la commune du 22-22 bis rue Charles de Gaulle grâce à un portail donnant sur de la pelouse. Une voie de secours va être créée sur les terrains de la commune et matérialiser ainsi la servitude de passage qui n'existe pas encore officiellement. L'établissement de cette servitude est nécessaire car les terrains du 22-22bis rue Charles de Gaulle appartiennent au domaine privé de la commune.

Cette servitude de passage aura une largeur d'1,40 mètre depuis le portail du fond de la cour jusqu'à la cour de récréation donnant accès à la voie publique, avenue Schaeffer. Un plan de géomètre matérialisant cette servitude a été établi et est joint à la présente délibération. Cette servitude autorise un passage piéton en tout temps et heure. Il est réservé aux usagers de l'école Sainte-Marie. Il ne pourra être obstrué ni fermé par un portail d'accès. L'entretien de ce passage revient à la commune.

Cette servitude prendra fin le jour où la commune aura prolongé la Coulée Verte jusqu'à cette partie du territoire. La Coulée Verte fera partie du domaine public de la ville. De ce fait, la servitude disparaîtra. L'évacuation de l'école pourra être assurée par ce biais, sans aucune servitude de passage.

Cette servitude, qui n'est que temporaire et permet de garantir les éventuelles évacuations de l'école, est établie à titre gracieux. L'ensemble des frais notariés sont à la charge de l'association diocésaine, sachant que la commune a financé le relevé de géomètre établissant la servitude.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la servitude de passage au profit de l'association diocésaine de Pontoise et de l'association immobilière scolaire du Diocèse de Pontoise, conformément au plan de servitude établi

par géomètre et le projet de convention de servitude annexés à la présente délibération,

- **DIRE** que cette servitude est établie à titre gratuit, le temps que la coulée verte soit prolongée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2221-1,

VU le plan de servitude établi par le cabinet de géomètre Bonnier, Vernet, Floch le 04 janvier 2022 sur les parcelles cadastrées AE 722, 1222 et 1223,

VU le projet de convention de servitude établi par l'office notarial de Me FLAMENT,

VU l'avis de la Commission Développement de la Ville en date du 23 mai 2023,

CONSIDERANT que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'instauration une servitude de passage pour permettre les éventuelles évacuations des élèves et du personnel de la cour arrière de l'école Sainte Marie, en cas de sinistre,

CONSIDERANT que cette servitude autorise un passage piéton en tout temps et heure et qu'il est réservé aux usagers de l'école Sainte Marie,

CONSIDERANT que cette servitude est établie à titre temporaire le temps que la coulée verte soit prolongée,

CONSIDERANT que cette servitude est établie à titre gracieux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

DECIDE d'approuver la servitude de passage au profit de l'association diocésaine de Pontoise et de l'association immobilière scolaire du Diocèse de Pontoise, conformément au plan de servitude établi par géomètre et le projet de convention de servitude annexés à la présente délibération,

DIT que cette servitude est établie à titre gratuit, le temps que la coulée verte soit prolongée,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

COMMUNICATION

Aucune communication n'est effectuée.

QUESTIONS DIVERSES

LISTE ENSEMBLE POUR DEUIL-LA-BARRE

1°) M. Gayrard : « Nous souhaiterions avoir une présentation générale des projets immobiliers collectifs en cours indiquant sur les années 2022 et 2023 le nombre de permis de construire acceptés, refusés et en cours de traitement ainsi que le nombre de logements et de nouveaux habitants attendus correspondant.

Cet afflux de nouveaux habitants fait craindre à nos concitoyens un impact sur les flux de circulation, la disponibilité des services ou les besoins en équipements publics. Comment comptez-vous y faire face en termes de plan de circulation de la ville, de l'aménagements des espaces publics, de développement des services et des équipements ?

Par ailleurs, quel est l'impact environnemental de ces nouvelles constructions : surfaces d'espaces verts détruits au profit des constructions, qualité architecturale et environnementale des projets ?

A cet égard où en est la charte "Constructions neuves - qualité de l'habitat" que vous avez annoncée il y a plusieurs mois ? »

Mme le Maire : « En 2022, 10 permis de construire pour des logements collectifs ont été déposés pour un total de 731 logements. 3 de ces permis de construire ont été autorisés pour 235 logements. En 2023, un permis de construire a été déposé et refusé pour 22 logements (Cristal Promotion, rue des Mortefontaines). La ville adapte ses équipements à ce nouvel apport de population, et limite les projets sur son territoire pour permettre son intégration dans la commune dans de bonnes conditions.

Les permis de construire doivent respecter des normes environnementales pour être délivrés, des règles de pleine terre permettent la perméabilisation des sols, voir dans certains cas son renforcement.

Les services sont en train de travailler avec le CAUE sur la charte promoteur. C'est un travail précis qui nécessite un certain temps. Elle devrait aboutir d'ici la fin de l'année. »

2°) M. Gayrard : « De nombreuses communes avoisinantes ont mis en place la retransmission en vidéo des séances du conseil municipal (Eaubonne, Montmorency, Montmagny, Soisy sous Montmorency, par exemple) de même que notre communauté de communes, Plaine Vallée. C'est un outil qui se développe de plus en plus, voire tend à devenir la norme. Pourquoi refusez-vous de le remettre en place ? »

M. Célestin : « Comme cela a déjà été dit, l'expérience de captation des séances du Conseil Municipal à Deuil-La Barre en 2020 et 2021 montre que le rapport entre le coût de cette prestation et son intérêt public n'est pas satisfaisant. En effet, les faibles statistiques de visionnage constatées sur internet à l'époque et l'absence de plus-value apportée par cette captation par rapport aux procès-verbaux, qui retracent l'intégralité des débats, ne militent pas en faveur de sa remise en place. »

3°) M. Gayrard : « Vous avez annoncé dans le dernier magazine municipal de mai-juin 2023 la diffusion prochaine du point d'étape de votre bilan. Pourriez-vous nous indiquer :
- le type de contenu et format (nombre de pages...) de la publication que vous comptez éditer,
- quel espace vous comptez réserver aux groupes minoritaires dans la publication de bilan que vous préparez ? »

Mme le Maire : « Conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace sera bien évidemment réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans le magazine "point d'étape" à paraître prochainement. Quant à la forme, au contenu et au planning de publication et de diffusion de ce "point d'étape", rien n'est encore à ce jour arrêté. »

LISTE LIBRES A DEUIL !

1°) M. Brouard : « ATTRACTIVITE – PATINOIRE : SANS SURPRISE LE SUJET EST TOUJOURS EN STAND-BY A LA MI-MANDAT...

Lors de la campagne électorale et dans votre programme, vous avez annoncé aux Deuillois la réhabilitation ou le remplacement de notre regrettée patinoire par une infrastructure regroupant une patinoire et une piscine. A ce jour, rien n'a bougé, la patinoire hors d'usage, laissée à l'abandon, laisse une image bien triste aux abords du stade de Deuil-La Barre. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est de ce dossier et ce que vous comptez faire à court et moyen terme ? »

Mme Petitpas : « Le cabinet NOGA, assistant à maître d'ouvrage spécialisé dans le domaine sportif et aquatique, a été missionné par la Communauté d'Agglomération à l'automne 2022 afin de définir les besoins d'équipements nautiques à l'échelle du territoire de la CAPV, notamment en réalisant :

- une étude détaillée des pratiques nautiques des habitants du territoire, amateurs et associatifs et des besoins non couverts,
- un état de lieux de l'existant et l'examen des besoins dans le cadre de l'objectif « Savoir Nager » de l'Education Nationale,
- un diagnostic de l'état actuel de la piscine de Montmorency (Aquadium).

Cette première phase, menée en association avec les villes de Deuil-La Barre et de Montmorency, a été commencée en novembre 2022 et va bientôt s'achever par une présentation en bureau communautaire, suivie du lancement de la phase 2. Celle-ci vise à étudier la faisabilité de ou des équipements intercommunaux à réaliser pour répondre aux besoins, sur les sites objets de l'étude, à savoir l'Aquadium et la Patinoire de Deuil-La Barre. »

2°) M. Legroune : « ATTRACTIVITE : TOUJOURS LES MÊMES REPONSES A NOS QUESTIONS ?

Insatisfaits de la réponse qui nous a été faite lors du dernier Conseil Municipal, et relancés quotidiennement par les Deuillois sur la situation de nos commerces, et des nombreux locaux laissés vacants et sans destination précise, nous vous repons la question suivante :

Au début du mandat, nous vous avons demandé un état des lieux des différentes acquisitions immobilières et baux commerciaux par la ville qui se chiffrent à plusieurs centaines de milliers d'euros. Malgré nos nombreuses relances, nous n'avons toujours pas de réponses à nos questions quant à la destination de ces lieux. Nous sommes à la moitié de ce mandat, pourriez-vous nous dire ce qui est prévu dans l'ex Sahara, l'imprimerie Buignet, l'ancien local des PTT du 4 rue des Granges, la toujours très attendue Brasserie en lieu et place de l'ancienne Caisse d'Epargne ?

Par ailleurs, qu'en est-il des ouvertures de la boucherie et la fromagerie en centre-ville dont les signatures avec le repreneur remontent à novembre 2021 ?

Au lieu de laisser ces locaux vides et sans destination précise, pourquoi ne pas en faire profiter nos associations deuilloises, afin qu'elles puissent développer leurs activités et contribuer à l'attractivité de notre commune ? »

M. Tir : « Les réponses quant à l'usage des commerces ont déjà été apportées lors de précédents conseils municipaux. »

Mme le Maire : « Ces locaux ne peuvent être utilisés par des associations car ils ont une destination commerciale et des travaux sont nécessaires avant une quelconque utilisation. »

3°) M. Roy : « PLAN DE CIRCULATION COMMUNAL : DEPENSES ET INCOHERENCES, CA CONTINUE !

Depuis le début de ce mandat, nous vous demandons une concertation générale pour réfléchir au plan de circulation global de la commune qui doit notamment accompagner la fermeture du PN4. Rien n'a encore vu le jour, et pourtant des travaux sont faits. A titre d'exemple, nous souhaiterions savoir ce qui a motivé la récente réfection de la rue du beau-site, vis-à-vis d'autres rues comme par exemple la rue du clos de Paris ou encore la rue de du Gué ?

Nous constatons ces derniers jours, que des panneaux « STOP » poussent comme des champignons à différents endroits de notre commune... Intersection rue Morisset/Verdun/Clos de Paris ? Rue Cauchoix ? Pour quelles raisons ? Le dernier au niveau de la Villa Pierre Loti, qui complique considérablement la sortie des riverains aux heures de pointe... ?

Un arrêté datant de janvier 2023 et des barrières ont été installés du 8 rue Morisset, jusqu'au croisement avec rue de la Gare. Que comptez-vous faire comme travaux sur cette portion de rue ? »

Mme Bringer : « Une consultation pour le plan de circulation a été lancée fin 2022 afin de mandater un bureau d'étude en ingénierie de la mobilité (circulation et voirie). L'analyse des offres est en cours, le choix du candidat sera fait cet été.

En ce qui concerne les travaux de voirie, la rue du beau site était dangereusement déformée et donc accidentogène. Cette intervention était demandée par les usagers, riverains et passants.

La réfection du haut de la rue des Aubépines sera quant à elle programmée le 14 Juin, la rue du Gué est prioritaire dans les investissements 2023.

Concernant le stop de la rue de Verdun/Morisset, un collectif de riverain a alerté la mairie sur la dangerosité de ce carrefour due à une vitesse excessive des véhicules sur la rue de Verdun et tournant vivement sur la rue Morisset, mettant en danger les enfants et personnes empruntant le passage piéton Morisset. En concertation avec les riverains sur site, puis après étude, la solution de l'aménagement d'un stop a été jugée la plus efficace et a été mise en œuvre.

Concernant le carrefour Cauchoix/Chazotte, des stops ont été posés pour casser la vitesse excessive constatée sur cette voie départementale.

Devant les conflits de circulation au carrefour rue Morisset/rue de la Gare, il a été jugé opportun d'interdire le stationnement sur cette portion de la rue Morisset. Ceci permettant le croisement des véhicules et donc le désengorgement de la rue Morisset entre la rue des Fauvettes et la rue de la Gare. Ceci facilitera également l'insertion et la sortie des véhicules rue Morisset et désengorgera la rue de la Gare. »

PLUS AUCUNE DELIBERATION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 30

Le Secrétaire de séance,

M. GAYRARD

